

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 903 accordant un secours temporaire de 4.000 francs à Abdo Houssein et Fatouma Abdillahi

n° 903

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 septembre 1950

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro  
30 septembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret, du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 2 mars 1986 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un secours temporaire de quatre mille francs (4.000 fr.) pour l'année 1950, est accordé à Abdo Houssein et Fafoïma Abdillahi (deux mille chacune) : Abdo Houssein, Somalie Idagali, veuve de l'ex-milicien Mohamed Aouad; Fatourna Abdillahi, Somalie Abéraoual, veuve de l'ex-milicien Abdillahi Gouled, tués tous deux au combat-de Moraltou.

#### Art. 2

Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1950,

chapitre XIII, article 1er, rubrique 1.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général  
R.

**CHAMBOREDON**